

N°10

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane	MABCHOUR Najat (départ à 19h49)	CHERIGUENE Abdelouaheb
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge	LARDIC Stéphane
MERIGUET Dominique	GAUTHIER Raymond	WAVELET Manuel
BACH RUSSO Safia (arrivée à 18h28)	MOILIME Hassanata	BAILLON Jean-François
CHANTRELLE Laurent	YILDIZ Umit	BRAIHIM Marwa
BENAMMOUR Mériem	ROUSSEL Danièle	CAMARA N'Na Fanta (arrivée à 18h53)
BACON Jean-François (arrivée à 18h29)	BOITTE Gilles	HAMDAOUI Naïma (arrivée à 19h)
ARAB Dalila	VELTHUIS Asaïs	CORDIN Olivier (arrivée à 19h)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	PERRAN Dominick (arrivée à 19h)
MEKKI Chérifa	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérard	JOUS Sullivan
BASTARAUD Sébastien (arrivée à 19h43)		

Excusés ayant donné procuration

BASTARAUD Sébastien	donne procuration jusqu'à 19h43 à	BACON Jean-François
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à	CHANTRELLE Laurent
BATUAMBA Ivette	donne procuration à	BERNEX Brigitte
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	JACQUART Ludovic
CAMARA Mariama	donne procuration à	PRUNIER Gérard
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
GEFFROY Philippe	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
LIBERT Amaud	donne procuration à	PERRAN Dominick

Excusés et absents

DA SILVA Elodie, MABCHOUR Najat (à partir de 19h49), ETIENNE Walnex

M. Lardic est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : Enfance Enseignement Jeunesse

Objet : Versement de la participation financière de la ville de Sevrans au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte Agnès

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable 96-078 M14 du 1^{er} Août 1996 modifiée.

VU la Convention de participation financière de la ville de Sevrans au fonctionnement des classes sous contrat d'association signée le 2 septembre 2019 entre l'OGEC de l'école Sainte Agnès et la Ville de Sevrans

VU l'avenant à la convention signée le 6 mars 2020

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le montant du forfait versé chaque année à l'école Sainte Agnès selon les termes de la Convention

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré

Adopté par	31 voix	Majorité
Présents ou représentés	42 voix	
Exprimés	42 voix	
Pour	31 voix	BLANCHET Stéphane, MERIGUET Dominique, CHANTRELLE Laurent, BENAMMOUR Mériem, ARAB Dalila, JACQUART Ludovic, MEKKI Chérifa, CHAUVET Claude, PEDRAZO Jennifer (pouvoir donné à M. CHANTRELLE), GAUTHIER Raymond, MOILIME Hassanata, ROUSSEL Danièle, BOITTE Gilles, , VELTHUIS Asaïs, KOUYATE Hawa, CHERIGUENE Abdelouahab, WAVELET Manuel, RATNATHURAI Ziromi (pouvoir donné à M. JACQUART), LOUJAHDI Brahim (pouvoir donné à M. GAUTHIER), BAILLON Jean-François, BRAIHIM Marwa, CAMARA N'Na Fanta, GEFFROY Philippe (pouvoir donné à Mme HAMDAROU), AGUIREBENGOA Carole (pouvoir donné à M. CORDIN), HAMDAROU Naïma, CORDIN Olivier, BOREL YERETAN Stéphanie (pouvoir donné à Mme CAMARA N'Na Fanta), PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud (pouvoir donné à Mme Perran), SAKI Mireille, JOUS Sullivan.
Contre	10	BERNEX Brigitte, BACH RUSSO Safia, BACON Jean-François, BASTARAUD Sébastien, YILDIZ Umit, MOULINNEUF Serge, BATUAMBA Ivette (pouvoir donné à Mme BERNEX), CEPRANI Eric, PRUNIER Gérald, CAMARA Mariama (pouvoir donné à M. Prunier),
Abstention NPPV	1	LARDIC Stéphan

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement par la ville du forfait financier à l'école Sainte Agnès pour l'année scolaire 2022-2023 correspondant aux montants suivants :

- forfait élémentaire : 723,33€ pour 159 élèves sevransais soit 115009,47€
- forfait maternel : 1940,76€ pour 64 élèves sevransais soit 124208,64€

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant de 239118,11€ sera imputée au budget de la ville de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Monsieur le Comptable Public
- Adressée à Monsieur le directeur de l'école Sainte Agnès
- Adressée au représentant de l'OGEC



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le 25 AVR. 2023
Affiché le : 26 AVR. 2023